



Succession avoires en banque

Par **Vautrin Françoise**, le **27/07/2018** à **07:55**

Bonjour, je vais tenter d'être brève

Père décédé 16/09/2016 (je ne l'ai su qu'un mois 1/2 après le décès - remariage)

A fait une donation au dernier vivant à son épouse (remariage)

Avait des avoires en banque, dont une assurance vie qu'il avait hérité de ma gd-mère (qui je pense ne rentre pas dans la déclaration de succession).

Un héritier peut-il légalement demander le blocage des avoires en banque du défunt sur un compte bloqué en précisant que les dividendes soient versés à sa veuve ?

Nous sommes 2 héritiers mon neveu et moi-même.

Je vous remercie d'avance pour votre aide.

Françoise

Par **Visiteur**, le **27/07/2018** à **10:44**

Bonjour,

L'usufruit peut effectivement être versé à partir d'un compte nue-propiété.